

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022**

N°24/Affaires générales

**Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs pour la campagne de recensement 2023**

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Teresa EVERARD

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absente excusée** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absent** :

Le recensement de la population est organisé chaque année. La date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année. En 2023, il s'effectuera du 19 janvier au 25 février.

Il permet de déterminer la population officielle d'une commune, et ainsi mieux la connaître. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques.

De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes et notamment la dotation globale de fonctionnement. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies... Par ailleurs, le recensement permet de mieux répondre aux besoins de la population.

La campagne de recensement est encadrée par l'INSEE. La Commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer partiellement la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal. En 2022, la dotation a été de 4845 €. En 2023, la dotation s'élèvera à 4972 €.

Le recensement 2022 concernait 804 logements. Le taux de logements non enquêtés est de 2,2 % contre 3,4 en 2020 (date du dernier recensement), le taux de réponse sur Internet est de 51,5 % contre 39,1% en 2020. Le recensement 2022 comportait le volet recensement des habitations mobiles, avec 29 adresses collectées.

En 2023, le nombre d'adresses à enquêter est de 225, et 827 logements.

Pour mener à bien la campagne de recensement, cinq agents recenseurs, un coordonnateur communal, et un correspondant RIL sont mobilisés. Ils sont tous nommés par arrêté municipal.

La visite des agents recenseurs sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, site internet de la ville. Ils se présenteront dans les logements à enquêter.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les modalités de rémunération de la façon suivante :

- Un forfait net par agent recenseur de 1028 € versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%. Le nombre de logement est défini par l'INSEE soit **827** logements pour la campagne de recensement 2023, divisé par le nombre d'agents recenseurs pour 2023 à savoir 5 agents recenseurs, soit **165** logements recensés par agent recenseur; à défaut le nombre de logements non recensés, non recensables et non enquêtés est déduit de ce forfait.
- Une indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires sous forme d'un forfait à hauteur de 10% de la rémunération des agents recenseurs (soit 514 € net) sera attribuée à l'agent coordonnateur.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment

son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population du 19 janvier au 25 février,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à désigner un agent communal comme coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressé(e) désigné(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité de 514 € en modulant son régime indemnitaire (IFSE).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à indemniser 5 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023 sur la base d'un forfait net par agent recenseur de 1028 € versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **19 DEC. 2022**  
Transmission en Sous-préfecture le : **19 DEC. 2022**